



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Mardi 20 janvier 2026, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

18 conseillers présents : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Nicole BICHAT - Gilles BOURDOT - Michel CREST - Estelle DI MEO - Jacqueline DROUIN - Aline JOUSSE - Jean-Pierre LE GOFF - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Richard ROUZET - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE - 5 absents : Adrien CASTELLI - Arthur GARCIA - Josiane GIRAUDON - Nicole LETREMBLE - Clémence ROUILLON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 18 conseillers, et annonce les pouvoirs. Josianne MAURIN est désignée secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité. Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

1) Révision du tarif du repas cantine des adultes

Monsieur le Maire expose la demande qu'il a reçue de la part d'enseignants qui souhaiteraient déjeuner à la cantine. Cette disposition avait été prévue à la création du service, mais le prix du repas n'avait jamais été révisé depuis 2002, faute d'inscriptions. Afin de mieux refléter la réalité du coût du repas adulte, qui comprend non seulement le repas lui-même, mais aussi le service et les fournitures diverses, Monsieur le Maire propose de le fixer à 8 euros/repas.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

2) Contrat-groupe santé (mutuelle)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Centre de Gestion 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie, s'ils décident d'adhérer à la mutuelle retenue, MNT. A la demande de Jacqueline DROUIN, Monsieur le Maire précise que ce n'est pas obligatoire, mais que dans le cas contraire, les agents ne percevront pas la participation de l'employeur.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Monsieur le Maire propose de conserver le montant actuel de 50 euros.

La convention a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du CDG84 le 25 novembre 2025.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

3) Demande de subvention DETR 2026 – Création d'une voie d'évacuation – Vallon de Tatoule

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 dans le cadre de notre projet de création d'une voie d'évacuation du quartier des Glénettes Nord par le Vallon de Tatoule, pour un montant de 105 530,15 euros, soit 50 % de la dépense totale estimée à 211 060,30 euros HT.

Lucien ASNAR demande si cette voie sera en enrobé, faute de quoi elle risque de se détériorer. Monsieur le Maire répond qu'elle ne sera pas en enrobé, car elle n'est pas destinée à être circulaire mais à simplement être utilisée en cas d'évacuation d'urgence, et que les enrochements permettront de limiter son entretien.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

4) Autorisation de constitution d'une servitude de passage

Claude BERTON rappelle notre précédente autorisation par délibération en date du 26 juin 2025, consistant en la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'évacuation des eaux usées avec raccordement au réseau public d'assainissement pour des riverains du cimetière.

Il informe le conseil de la nécessité de créer une servitude de passage au profit de l'un de ces propriétaires, à savoir Monsieur BAYON pour les parcelles AK 362 et 363.

Les frais relatifs à ces actes seront placés à la charge du bénéficiaire.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

5) Autorisation de constitution d'une servitude de tréfonds

Claude BERTON expose que dans le cadre des travaux de réfection de voirie à la Fabrique, il y a lieu de formaliser une servitude de tréfonds au profit de la commune sur la parcelle AB195 en partie Nord de la Fabrique, que le réseau pluvial doit traverser, pour déboucher dans le canal avec l'autorisation du syndicat mixte du canal Sud Luberon.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

6) Contractualisation d'un emprunt pour l'acquisition d'une parcelle - Maison de santé

Monsieur le Maire expose que la commune doit consulter des organismes financeurs en vue de contractualiser un emprunt de 550 000 euros pour acquérir une parcelle permettant de commencer à aménager notre maison de santé en 2027. Il y a lieu de l'autoriser à contractualiser cet emprunt.

A la demande d'Aline JOUSSE, Monsieur le Maire répond que le montant des travaux d'aménagement intérieur se chiffre autour de 800 000 euros HT comprenant un ascenseur pour le 1^{er} étage, et que le bien restera propriété communale en vue de louer des cabinets à des professionnels de santé, dont certains se sont déjà manifestés (un médecin généraliste, un kinésithérapeute, des dentistes, un cardiologue...). Le Département nous aidera à en trouver d'autres, comme ils l'ont fait à Cadenet. Cette solution nous ferait gagner beaucoup de temps par rapport à la construction initialement prévue en zone d'activités, pour laquelle l'agrément par les services de l'Etat reste bloqué pour une durée indéterminée à cause de la découverte de moineaux friquets sur la parcelle.

Aline JOUSSE demande quel financement nous pourrions obtenir de l'ARS. Monsieur le Maire a obtenu une réponse pour 80 %, mais préfère rester prudent et n'espérer que 50%. Serge ROBIN demande s'il y aura une possibilité de parking, ce qui sera le cas sur plus de 1000 m². Aline JOUSSE demande pourquoi ce projet ne pourrait pas être aménagé sur le terrain du silo. Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de ce terrain par l'EPF avec démolition de la coopérative de céréales a bénéficié de 500 000 euros de fonds friche, nous imposant certaines contraintes sur sa destination purement sociale en vue d'y proposer une quinzaine de logements sociaux, y compris à des primo accédants. Catherine SERRA fait part de son doute énorme sur la faisabilité de la maison de santé en ZA avant des années, au moins jusqu'en 2029, et Michel CREST s'étonne que les services de l'Etat nous y bloquent ce projet alors que l'accueil des cirques nous y est imposé par la Préfecture (confirmation de Michel SOLER).

A la question de Denis VANDENABEELE qui demande quel financement serait prévu, Monsieur le Maire répond une partie en emprunt pour l'acquisition, une autre en prêt relais pour les travaux en attendant les déblocages des subventions. Denis VANDENABEELE demande si les loyers perçus par les professionnels couvriront les remboursements des crédits. Monsieur le Maire souhaite que les loyers restent attractifs car il tient vraiment à proposer ce service à la population le plus tôt possible.

Aline JOUSSE s'abstiendra, non pas parce qu'elle est contre la maison de santé, mais parce que le projet lui paraît « trop rapide et mal ficelé », de même que Nicole BICHAT. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une acquisition par préemption, avec un délai fixé au 16 janvier à l'origine, que nous avons pu repousser grâce à notre droit de visite par les Domaines, faute de quoi cette solution nous sera retirée au profit d'un promoteur immobilier qui entend construire sur la quasi totalité de la parcelle.

Cette question est approuvée à la majorité :

Voix pour : 13	Voix contre : 3 (Lucien ASNAR, Serge ROBIN, Denis VANDENABEELE)	Abstentions : 2 (Nicole BICHAT, Aline JOUSSE)
----------------	---	---



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

7) Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les communes de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget. La commune de Villelaure n'est donc pas soumise à cette obligation.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les collectivités concernées, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Il doit également être transmis au président de l'EPCI dont dépend la collectivité.

Ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif dont le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2026.

La conjoncture économique et la loi de finances

La situation économique internationale et européenne constatée en septembre traduit :

- ✓ Un ralentissement de l'économie américaine contrastant avec le dynamisme de 2024.
- ✓ Un ralentissement plus modéré en Chine.
- ✓ Enfin, dans la zone euro, l'accroissement en vue des dépenses militaires en Europe et le soutien budgétaire important en Allemagne redonneront un élan à la croissance de la zone euro en 2026. L'inflation resterait modérée autour de la cible de 2%.

La France évolue à rebours de cette timide embellie européenne. La croissance a bien résisté et a atteint 0,3% au 2ème trimestre 2025, soutenue par un rebond de la production aéronautique et par celui de l'investissement des ménages, et ne décrocherait pas d'ici la fin de l'année (+0,3 % à l'été puis +0,2 % en fin d'année). Le PIB augmenterait ainsi de 0,8 % sur toute l'année, porté par quelques secteurs mais globalement l'investissement redémarre un peu moins vite qu'ailleurs, les industriels perdent un peu plus de parts de marché, et le climat des affaires se maintient en deçà de sa moyenne de long terme depuis l'été 2024 sans signe d'amélioration.

Surtout, la consommation n'embraye pas, et se combine avec une détérioration du marché du travail et la persistance de l'incertitude politique. La situation des ménages français apparaît paradoxale : avec une inflation qui resterait plus faible que dans les autres pays de la zone euro, à +1,2 % sur un an en décembre, (contre 2,3% en 2024), les achats y sont moins dynamiques et le taux d'épargne bat chaque trimestre un nouveau record à la hausse.

Plusieurs aléas entourent, cependant, cette prévision de croissance à 1 %. Au niveau international, même si les décisions commerciales des États-Unis et les éventuelles ripostes des économies partenaires semblent se stabiliser, l'imprévisibilité de l'administration américaine reste forte.

Le marché pétrolier demeure en outre très volatile et en France, l'incertitude est de nouveau montée d'un cran avec la chute du Gouvernement le 8 septembre, même si les mouvements sur les marchés financiers restent pour le moment en deçà de ceux enregistrés à l'été 2024 au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Si cette incertitude perdurait, elle fragiliserait la faible activité mais, à l'inverse, un rétablissement rapide de la confiance pourrait débloquent enfin les comportements d'achat.

En ce qui concerne les engagements de la France, dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, l'objectif est de ramener la dette à 3% du PIB en 2029.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

La France s'est ainsi engagée à économiser 120 Mds€ sur 5 ans soit 25 Mds€/an en moyenne avec une contrainte de baisse de ½ point de PIB soit 15 Mds€.

Dans ce cadre du redressement des comptes publics, la participation des collectivités territoriales et abordée :

✓ Par la limitation de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement : la LPFP fixe un objectif à l'inflation moins 0.5 point pour la période 2023-2027, soit

✓ Par une diminution des recettes : le projet de loi de finances pour 2025 avait fixé un objectif de participation des collectivités à 5 Mds €

La loi de finances 2025 ambitionnait ainsi de réduire le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. L'effort était chiffré à 60 Mds. Les collectivités territoriales étaient appelées à participer à l'effort de redressement à hauteur de 5 Mds€.

Après la démission du gouvernement Barnier, cet effort a finalement été ramené de 5 à 2,2 Mds€. Cependant 2 mesures d'effort ont été conservées :

- la stabilisation de la dynamique de TVA (estimée à 1,2 Mds€)
- le dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités locales (DiLiCo 1Mds€)

A ce stade, dans un contexte de croissance économique faible, l'objectif de déficit public que le haut conseil aux finances publiques avait jugé loin d'être acquis à 5,4% du PIB reste atteignable sous réserve d'économies supplémentaires chiffrées à 5 Mds€.

Dans un contexte politique et financier tendu et incertain, avec des difficultés d'entente sur un projet de loi de finances, les orientations gouvernementales visent à faire passer le déficit à 4,6 % en 2026, à 4,1 % en 2027, 3,4 % en 2028 pour atteindre le seuil de 2,8 % en 2029. C'est donc un effort de 43,8 Mds€ qui serait nécessaire en 2026 dont 5,3 Mds€ sur les collectivités.

Pour atteindre cet objectif, les propositions sont les suivantes :

✓ Le DiLiCo, pourrait être porté à 2 Mds d'euros contre 1 Md€ en 2025. Le prélèvement sur le bloc communal à hauteur de 500 M€ en 2025 serait sans aucun doute revu à la hausse compte tenu du traitement particulier qui serait réservé aux départements.

✓ Le gel de la dynamique de la TVA est également envisagé. Il faut pour autant nuancer cette problématique. Un nouveau gel pourrait être plus favorable aux collectivités que l'application du dispositif initial de calcul sur l'évolution du produit en n-1.

✓ Globalement 900 M€ sont attendus au titre des Prélèvements sur Recettes

✓ La DGF serait préservée en volume (27,39 Mds€) mais non en valeur et les variables d'ajustement une nouvelle fois minorées à hauteur de 500 M€

✓ Les dispositifs dérogatoires de versement du FCTVA en année n ou n+1 pourraient être supprimés pour revenir à l'application de droit commun du versement en n+2

Cet état économique pousse la municipalité à se montrer, cette année encore, très prudente quant à la préparation du budget 2026.

BUDGET PRIMITIF 2026 – FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de recettes de fonctionnement (hors 02 – Résultat reporté) augmenteront de 0.99% passant de 3 345 929 € en 2025 à 3 379 042 € en 2026.

Les principales recettes de fonctionnement prévues sont :

	2025	2026 (identiques aux réalisés 2025)	Variation en %
013 – Atténuations de charges	147 500.00	137 721.68	- 6.63
70 – Produits des services, domaine	305 200.00	267 611.09	- 12.32
73 – Impôts et taxes	486 000.00	506 685.17	4.26
731 – Fiscalité locale	1 670 669.00	1 652 798.50	- 1.07



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

74 – Dotations participations	663 210.08	680 062.79	2.54
75 – Autre produits de gestion courante	72 800.00	107 561.10	47.75
76 – Produits financiers	50.00	50.00	0.00
77 – Produits exceptionnels	500.00	26 551.99	5210.40
02 – Résultat reporté	(901 766.24)	Inconnu ce jour	Non estimable
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors 02 – Résultat reporté)	3 345 929.08	3 379 042.32	0.99

Le chapitre 13 – Atténuations des charges comprend le remboursement des absences maladie des agents titulaires CNRACL, des remboursements URSSAF, la part salariale des chèques déjeuner et les prestations CAF (ALSH péri et extrascolaire).

Le chapitre 70 – Produits des services, du domaine comprend les loyers pour occupation du domaine public (antennes), la vente des concessions du cimetière, les versements des régie bibliothèque, cantine et périscolaire, droit de place.

Les recettes d'origine fiscale, chapitre 73 – impôts et taxes comprend l'attribution de compensation versée mensuellement par la Cotelub (ordures ménagères), les droits de mutation et la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles.

Le chapitre 731 – fiscalité locale est habituellement approvisionné grâce au montant prévisionnel annoncé par le Ministère de l'Economie sur son état n° 1259 COM ainsi que les prévisions sur les aménités rurales revues à la baisse en 2025 ou encore la régie Droit de place (parking + marché).

Le chapitre 74 – Dotations et participations comprend la dotation forfaitaire (centimes), la DGF (dotation généralisée de fonctionnement), les remboursements pour contrats aidés (ASP), la subvention du Conseil Régional (FRAL) et commune de Pertuis (éveil musical).

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante comprend le versement des loyers (locations situés Place du Général de Gaulle près de la mairie et de la cantine, Montée du Château, Rue Séguret, la Gare, l'Inspection Académique à l'école et la Poste) et la redevance énergie hydraulique entre St Estève de Janson et Mallemort.

Le chapitre 77 – Produits exceptionnels comprend notamment la vente de concessions cimetière et de terrains communaux. Il a fortement augmenté car ce type de recettes n'étaient jusqu'à présent pas imputées à ce chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de dépenses de fonctionnement (hors 023-Virement à la section investissement) diminueront de 7.49 % passant de 3 278 751 € en 2025 à 3 033 127 € en 2026.

Les principales dépenses de fonctionnement prévues sont :

	2025	2026 (identiques aux réalisés 2025)	Variation en %
11 – Charges à caractère général	991 800.00	776 815.24	- 21.68
012 – Charges de personnel et frais	1 771 000.00	1 685 306.50	- 4.84
14 – Atténuations de produits	6 500.00	6 744.00	3.75
65 – Autres charges de gestion courante	287 451.00	276 831.74	- 3.69
66 – Charges financières (intérêts d'emprunt)	20 500.00	26 595.88	29.74
67 – Charges exceptionnelles	500.00	200.00	- 60.00
68 – Dotations aux provisions	1 000.00	634.54	- 36.55
023 – Virement à la section investissement	(942 899.32)	Inconnu ce jour	Non estimable ce jour
042 - Amortissements	200 000.00	260 000.00	30.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors 023 – Virement à la section investissement)	3 278 751.00	3 033 127.90	- 7.49



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante correspond au service incendie, aux contributions obligatoires, subventions au CCAS, aux indemnités des élus avec les frais et aux associations.

MAINTIEN DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Le maintien de la capacité d'autofinancement (CAF) nécessite un effort collectif mais c'est un enjeu essentiel afin de garantir un niveau d'investissement nécessaire.

	2022	2023	2024	2025	2026
Virement à la section d'investissement	821 814.00	988 791.19	1 161 586.41	942 899.32	Non évaluable
Dotation aux amortissements	70 000.00	240 000.00	183 000.00	200 000.00	260 000.00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	891 814.00	1 228 791.19	1 344 586.41	1 142 899.32	Non évaluable

BUDGET PRIMITIF 2026 – INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses d'investissement prévisionnelles sont :

	2024	2025	2026
Report n -1	128 183.22	- 1 184 079.42	Non évaluable
Emprunt (rembt capital)	215 000.00	200 000.00	190 000.00
RAR	546 663.19	489 918.84	1 163 718.26
Investissements (voir ci-après)	3 328 058.65	4 777 993.93	1 500 000.00
Corrections inventaire au 31/12/2021	2 768 271.67	2 768 395.67	0.00

Les différents projets d'investissement pour 2026 sont :

Projets	Coût prévu
Acquisition maison de Monsieur Féraud – Création maison de santé	800 000 €
Continuation travaux voirie : Tatoule, Route des Transhumances	250 000 €
Entretien voirie et bâtiments communaux	200 000 €
Etudes de sol en préparation PC création salle polyvalente	250 000 €
TOTAL TRAVAUX PREVUS EN 2026	1 500 000 €

EVOLUTION DE LA DETTE

	2024	2025	2026
CAPITAL restant dû au 01/01/2026	1 413 507.76	1 232 280.95	1 047 135.15
CAF	1 344 586.41	1 142 899.32	Non évaluée
Nombre d'années désendettement	11	10	9

Le 2 mai 2016, deux conventions ont été signées afin de garantir le paiement des intérêts et du capital, à hauteur de 50 %, des emprunts P.L.A.I (Prêt Locatif Aide Intégration) d'un montant de 648 920 € et P.L.U.S. (Prêt Locatif Usage Social) d'un montant de 1 097 836 € contractés par MISTRAL HABITAT – O.P.H. (devenu GRAND DELTA HABITAT) auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, en vue de procéder à la construction d'habitations à loyer modéré sur le territoire de la commune.

Au 31 décembre 2025 la situation était la suivante :

Ligne prêt	N° contrat	Date engagement	Terme engagement	Capital garanti	Annuité 2025
P.L.A.I.					



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

5133661	050940	04/07/2016	01/08/2078	132 904.79 €	3 193.31 €
5133662	050940	04/07/2016	01/08/2078	162 119.89 €	5 104.81 €
P.L.U.S.					
5133663	050940	04/07/2016	01/08/2078	224 846.45 €	5 402.40 €
5133664	050940	04/07/2016	01/08/2078	279 110.68 €	10 059.13 €
TOTAL encours				798 981.81 €	23 759.65 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement prévisionnelles sont :

PREVISIONS 2026	MONTANT
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	Non évalué
Subventions (RAR 2025)	1 125 783.94
Subventions (arrêté attributif obtenu en 2025)	17 500.00
Taxe d'Aménagement	100 000.00
FCTVA 2026	140 000.00
Amortissements	260 000.00
Vente de terrain	50 000.00
Emprunt (achat Maison Féraud notamment)	550 000.00
ASA	330 000.00
023 – Virement de la section de fonctionnement	Non évalué
Totaux (hors virement de la section de fonctionnement)	2 573 283.94

Denis VANDENABEELE demande qui a la compétence de l'aménagement des bords de Durance. Monsieur le Maire répond que la compétence GEMAPI (*gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations*) est confiée à COTELUB, sous l'autorité du préfet de Région par l'intermédiaire du SMAVD.

Le constat est que mis à part Jean-Louis ROBERT qui est délégué GEMAPI auprès de notre intercommunalité, et qui à ce titre gère l'ensemble des dossiers pour les 16 communes de COTELUB, en réalité les maires sont très peu concertés sur ces aménagements. Pour preuve, il n'a lui-même en tant que maire été informé de la création de la piste cyclable Pertuis-Villelaure-Cadenet, très joli projet au demeurant, qu'en début de travaux.

Pour autant, vis-à-vis des risques, la responsabilité des maires reste toujours pleinement engagée dans tous les cas de sinistres.

Cette question n'appelle pas de délibération. Les conseillers présents prennent acte du débat.

Fin de séance de délibérations à 20 h

Le Maire, Jean-Louis ROBERT		La secrétaire de séance, Josianne MAURIN	
--------------------------------	--	---	--